

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre,

Association Française d'Economie Expérimentale, 93, chemin des Mouilles, 69130 Écully.

Président : Paolo Crosetto

Et

L'Université Lumière Lyon 2, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER, dont le siège est au 18 quai Claude Bernard 69365 LYON cedex 07 (N° SIRET : 19691775100014 et N° APE : 9215)

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire GATE, dont la directrice est Izabela JELOVAC

Il est convenu ce qui suit :

Préambule,

L'Economic Science Association (ESA) organise chaque année un congrès mondial en plus de trois colloques régionaux (Asie-Pacifique, Europe et Amérique). Le GATE organisera le congrès mondial du 26 au 29 juin 2023. Les précédents congrès mondiaux ont été organisés notamment à Sydney, Jérusalem, San Diego, Berlin, Vancouver, New York et au MIT en 2022.

La manifestation accueillera 4 conférenciers invités et plus de 500 communications sur des thèmes comme les préférences individuelles et collectives, les normes et règles institutionnelles, la coopération, l'information, relevant de l'économie du travail, l'économie publique, l'organisation industrielle, la finance et la macroéconomie.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la somme due à l'Université Lumière Lyon 2 par l'ASFEE dans le cadre de sa participation financière à l'organisation du Congrès de l'Economic Science Association (ESA), qui se tiendra du 26 au 29 juin 2023 à Lyon.

Le programme prévisionnel de la manifestation n'est actuellement pas encore établi.

ARTICLE 2 - Conditions de prise en charge

L'ASFEE s'engage à verser à l'Université Lumière Lyon 2 une somme destinée à financer l'organisation de la manifestation.

Le montant de cette somme s'élève à : **3 000 Euros** (*Trois mille Euros*)

L'ASFEE s'acquittera du paiement de cette somme par virement, sur présentation d'une facture émise par l'Université Lumière Lyon 2.

Cette facture fera l'objet d'un paiement unique par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie à l'ASFEE par le cocontractant (RIB, convention signée et facture).

Les sommes sont versées au numéro de compte suivant :

Titulaire du Compte : Univ Lumière Lyon 2 – Agence comptable			
Code banque	Code guichet	Compte	Clé RIB
10071	69000	00001004332	66
Domiciliation : TPLYON			
IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 266			
Code B.I.C : TRPUFRP1			
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :			

S'agissant d'une subvention sans contrepartie directe, la participation financière de l'ASFEE n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 3 -Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties contractantes et prendra fin le 31 décembre 2023.

Avant l'échéance de la convention, l'Université Lumière Lyon 2 adressera à l'ASFEE un rapport financier accompagné d'une copie des pièces comptables justificatives et validé par un agent comptable.

ARTICLE 4 – Visibilité de l'ASFEE

La visibilité de la contribution de l'ASFEE à l'organisation de ce colloque est assurée par la mention de cette participation et l'impression du logo de l'ASFEE sur tous les supports de communication et sur tous les documents officiels diffusés dans le cadre dudit colloque.

ARTICLE 5 – Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

ARTICLE 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues au titre de la convention.

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la participation financière devra être reversée à l'ASFEE.

ARTICLE 7 – Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions administratives compétentes, après une tentative de règlement amiable.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Lyon, le 04 mai 2023

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Nathalie DOMPNIER

Fait à Grenoble, le

Le Président de l'Association Française d'Economie Expérimentale
Paolo CROSETTO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paolo Crosetto', with a large, stylized initial 'P'.